

ARRETE n°331 / 2018

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la rue Henry Payet et la rue Leconte de Lisle (secteur centre-ville) dans le cadre de la réalisation de travaux de fouilles pour la pose de réseau EDF par l'entreprise E2R,

ARRÊTE

Article 1^{er} .- Du lundi 27 août 2018 au vendredi 30 novembre 2018 de 08h30 à 11h30 et de 13h00 à 15h30, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voies concernées	Circulation	Stationnement
- rue Henry Payet - rue Leconte de Lisle	Alternée à l'aide de piquets K10 placés en amont et en aval des travaux sous la responsabilité de l'entreprise E2R avec des périodes d'attente n'excédant pas les dix minutes. Vitesse d'approche du chantier et sur la zone des travaux limitée à 30 km/h.	Interdit sur trente mètres de part et d'autre des travaux sauf à l'entreprise E2R. En cas de nécessité le stationnement est autorisé aux véhicules : - de secours et d'incendie - de gendarmerie - des services communaux

Article 2 .- Pendant toute la durée des travaux, la circulation sur les voies mentionnées ci-dessus se fait sous le contrôle de l'entreprise E2R qui doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser les zones de chantiers.

Article 3 .- Une signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'entreprise E2R chargée des travaux.

Article 4 .- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 .- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 6 .- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 24 AOÛT 2018

Le Maire

L'élu(e) délégué(e)


